Pré-projet de fusion-absorption
Fiche de transmission AU DISTRICT d'appartenance

CDG : District du MAINE & LOIRE

Clubs concernés :

	N° AFFILIATION	TITRE	Niveau du club – équipe 1 -
CLUB ABSORBANT			
CLUB ABSORBÉ ①			
CLUB ABSORBÉ ②			
CLUB ASBORBÉ ③			

Changement de titre du club absorbant : ☐ oui ☐ non

Analyse réglementaire conformément à l'Article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Date d'envoi du pré-projet pour examen et décision à intervenir :

Le pré-projet doit être transmis au district pour avis ***AVANT LE 15 MAI*** *qui transmettra ensuite à la ligue.*
Il doit contenir un programme de développement et d'éducation sportive (encadrement technique, dirigeants, arbitres, effectifs)

Clubs d'un même district : ☐ oui ☐ non

La fusion ne peut être réalisée qu'entre deux ou plusieurs clubs d'un même district, sauf exception accordée par la ligue régionale.

Distance séparant les clubs :
- ●
- ●
- ●

La fusion n'est autorisée que si la distance qui sépare les sièges des clubs concernés est inférieure ou égale à 15 kms, voie routière la plus courte

Les clubs désirant fusionner doivent justifier d'une situation financière nette équilibrée et régularisée de toutes éventuelles situations débitrices vis-à-vis des organismes du football et de leurs licenciés

Situation financière de chaque club (si débiteur) :

CLUB N°	MONTANT DU SOLDE DISTRICT	MONTANT DU SOLDE LIGUE

Observations :